

# Règlement de la Coupe de France PARA-HOCKEY sur Glace Français 2022 / 2023

## 1.0. Préambule

1.1. La Coupe de France Para Hockey sur glace est organisée par la FFHG.

1.2. Les équipes de Clubs, de Ligue ou départementales ainsi que les associations sont autorisées à participer.

1.3. Chaque club peut engager plusieurs équipes dans cette compétition.

## 2.0 Engagements

2.1. Pour engager une équipe en Coupe de France de para hockey sur glace, une liste de six joueurs ou joueuses minimum, dont un gardien, qualifiés sans sur classement dans la catégorie et tous âgés d'au moins 18 ans, doit être adressée à la commission para hockey, [parahockey@ffhg.eu](mailto:parahockey@ffhg.eu)

Des aménagements pourront être accordés au cas par cas sur décision de la commission para hockey.

2.2. Les clubs doivent procéder à l'engagement de leurs équipes au plus tard **le 20 avril 2023**. Les engagements sont validés par la FFHG à compter du 30 avril 2023.

2.3. Tout club souhaitant s'engager dans la Coupe de France para hockey mais dans l'incapacité d'adresser la liste de six joueurs ou joueuses sera éligible au dispositif de convention d'association se conformant au Cahier des charges rencontres U15, U17 ET U20 EXCELLENCE « HOCKEY 5X5 » ET « HOCKEY 3X3 ». Dans cette hypothèse, une convention d'association pourra être passée entre deux clubs (voir trois clubs sur décision de la commission para hockey). Date limite d'engagement d'association au **20 avril 2023**

2.4.. Tout dossier d'engagement d'une équipe et/ou association d'équipe(s) à La Coupe de France de para hockey est soumis à la validation de la commission para hockey sur glace.

## 3. Arbitres

3.1 Les frais d'arbitrage doivent être réglés soit par le club Hôte, dans les conditions prévues à l'article 3.5 du règlement des activités sportives, soit par la FFHG

3.2 Tout match doit obligatoirement être arbitré à deux.

#### **4.0. Effectif par équipe :**

**4.1** Pour engager une équipe dans cette Coupe de France, une liste de 6 joueurs, dont un gardien au minimum et 7 joueurs dont un gardien au maximum, qualifiés sans surclassement dans la catégorie. Des aménagements pourront être accordés au cas par cas.

**4.2** Toute personne prenant part à une compétition de para hockey doit être titulaire d'une licence délivrée par la fédération pour la saison en cours, dans les conditions énoncées au règlement des affiliations, licences et mutations.

**4.3** Toute prise ou renouvellement de licence est subordonné à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et permettant d'établir l'absence de contre-indication à la pratique du para hockey sur glace.

#### **5.0. Sanctions**

**5.1** Les clubs engagent les équipes de joueurs sous leur propre responsabilité. La Fédération peut contrôler avant la fin de la saison régulière le respect des dispositions de l'article 11-3.1. Du présent règlement et interdire au club contrevenant la participation à la phase finale pour le titre, le tout sans préjudice des sanctions définies à, INFRACTION 13.

#### **6.0 Equipements :**

**6.1** Tout équipement protecteur porté par un joueur (y compris le gardien) ou un arbitre doit répondre aux critères d'homologation fixés par World Para Ice Hockey. Il est de la responsabilité du licencié (ou de son représentant légal) de porter en permanence, un équipement à sa taille et conforme aux règles de jeu **WPIH** en vigueur.

**6.2** Dès lors, conformément à la réglementation internationale susvisée, tous les joueurs doivent porter un équipement complet pour pouvoir participer à toute compétition officielle (match amical inclus). Pour recevoir le règlement complet concernant le matériel, les protections des joueurs et gardiens de but para hockey sur glace, les clubs peuvent en faire la demande auprès de la commission [parahockey@ffhg.eu](mailto:parahockey@ffhg.eu)

#### **7.0 SECURITE MEDICALE PENDANT LES MATCHS**

**7.1** Outre les dispositions générales énoncées à l'article 4 du règlement des activités sportives, les dispositions spécifiques applicables aux matchs amicaux, à la phase régulière, à la phase finale du championnat Para hockey ainsi qu'à la Coupe de France Para hockey sont celles prévues à l'article 4.2.3 du RAS.

**7.2** Il appartient à l'organisateur de toute compétition d'en prévoir la surveillance médicale tel qu'énoncé à l'article 18 du règlement médical de la FFHG.

# ORGANISATION DE LA COUPE DE FRANCE PARA-HOCKEY SUR GLACE FRANÇAIS 2022-2023

Les rencontres se disputent sur un week-end, dites 3 contre 3 plus un gardien pour chaque équipe, avec tirage au sort.

Toutes les équipes se rencontrent lors d'un match simple en 2X15mn, sans arrêt chrono, sur un tiers de glace.

En cas d'égalité au goal-average à l'issue du temps réglementaire du match, une pause de 5 minutes est requise s'en suit une épreuve de tirs au but.

Il est prévu une série avec 3 tireurs différents puis mort subite si toujours égalité entre les deux équipes.

Les points de classement sont attribués de la manière suivante :

- Match gagné dans le temps réglementaire : 3 points,
- Match gagné après tirs au but 2 points,
- Match perdu après tirs au but 1 point,
- match perdu dans le temps réglementaire : 0 point,

**Dans le cadre d'une poule unique :**

Un classement est établi à l'issue des rencontres. S'en suit la Phase Finale en cet ordre :

**Demi-Finale :**

1 vs 4

2 vs 3

**Petite Finale :**

Les perdants des ½ finales

**Finale :**

Les vainqueurs des ½ finales

Un titre National est décerné à la fin de ce Tournoi...